CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU CONCOURS AYANT POUR OBJET LE FINANCEMENT D'UNE BOURSE DE DOCTORAT

Pouvoir adjudicateur

IWEPS

CONCOURS AYANT POUR OBJET LE FINANCEMENT D'UNE BOURSE DE DOCTORAT (« BOURSE IPRA »)

1. Dispositions légales et règlementaires

Le présent concours est régi par les prescriptions du présent Cahier Spécial des Charges et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par ce document, par les dispositions ci-après et leurs modifications subséquentes :

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-après appelée « loi relative aux marchés publics » ;
2. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
3. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après appelé « arrêté passation » ;
4. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-après appelé « arrêté exécution » ;
5. D'une manière générale, l'ensemble des prestations doit être conforme aux lois, décrets, normes et règlements européens, belges et wallons en vigueur.

2. Identité du pouvoir adjudicateur

IWEPS, représenté par Monsieur Elio DI RUPO, Ministre Président
Route de Louvain-la-Neuve, 2
5001 Namur (Belgrade)

Pour ce marché, les personnes de contact à l'IWEPS sont :

- Pour la partie technique :
  - Monsieur Frédéric VESENTINI, Directeur de la Direction données et indicateurs
    E-mail : f.vesentini@iweps.be

  - Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur général
    E-mail : s.brunet@iweps.be

- Pour la partie administrative :
  Madame Nathalie LARBANOIS, Juriste
  E-mail : n.larbanois@iweps.be

3. Mode de passation

La présente procédure est un concours au sens de l'article 2, 31° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics au terme duquel un seul projet sera retenu.

A l'issue de cette procédure de concours, l'IWEPS confiera au (à la) lauréat(e) dont le projet a été retenu la mission d'exécuter le projet qu'il (elle) a proposé et ce, au terme d'une procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 5° de la loi relative aux marchés publics.

Cette procédure négociée se matérialisera par la signature d'une convention entre le prestataire et l'IWEPS qui reprendra les modalités d'exécution de la recherche doctorale figurant dans le présent cahier des charges et précisera certaines de ces modalités (montant de la bourse octroyée par l'université au/à la doctorant(e), modalités de paiement, jours de présence du/de la doctorant(e) à l'IWEPS, identité du/de la co-promoteur/trice IWEPS, ….).

Le projet de cette convention est joint en annexe et fait partie intégrante du présent cahier des charges.

Par la remise de son dossier de candidature, le candidat s'engage à accepter toutes les conditions de ladite convention. L'acceptation préalable de ces conditions constitue une des conditions de la régularité de son dossier de candidature.

4. Objectifs poursuivis

Le présent concours s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article 11 du décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique qui prévoit que « dans la réalisation de son objet, l'Institut peut sous-traiter ou s'associer à des universités et des centres de recherche nationaux ou étrangers. »

Il poursuit deux objectifs distincts mais complémentaires. D'une part, assurer par un travail de recherche fondamentale/appliquée l'alimentation de l'IWEPS en connaissance scientifique originale et de première main en incitant les établissements universitaires à se pencher sur des questions qui intéressent directement l'IWEPS. D'autre part, resserrer les liens entre l'IWEPS et le monde universitaire afin de favoriser l'ancrage de l'institution au sein de la communauté scientifique tout en participant à son rayonnement international.

5. Objet et portée du concours

Afin d'atteindre les deux objectifs décrits à l'article I.4, l'IWEPS propose de financer, pendant une durée maximum de 4 ans, une bourse de doctorat (dénommée ci-après bourse IPRA) en lien avec les missions de l'IWEPS que sont la statistique, l'évaluation et la prospective.

L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales et politiques.

Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

En outre, depuis le 1er janvier 2016, l'IWEPS fait partie intégrante du paysage statistique belge et européen par sa participation à l'Institut interfédéral de statistique et son intégration au sein de l'Institut des comptes nationaux.

Plus spécifiquement, les candidat(e)s trouveront des informations complémentaires sur les projets passés ou en cours en consultant les rapports d'activité disponibles sur le site web de l'institut : www.iweps.be

6. Conditions d'accès

Le concours s'adresse :

SOIT - aux titulaires d'un grade académique de master en 120 crédits au moins, délivré par un établissement d'enseignement supérieur européen

- qui n'ont pas dépassé, à la date d'introduction de la candidature, trois années après l'obtention du dernier diplôme de master ou de master complémentaire (Cette limite est créditée d'une année supplémentaire par accouchement ou adoption)

- qui sont dans les conditions d'obtention d'une bourse de doctorat au sein de leur université

- qui projettent de poursuivre leur thèse dans une université sous la direction d'un(e) promoteur(trice) attaché(e) de façon permanente à cette université

- et qui ne sont pas encore inscrits au doctorat.

Toutes ces conditions sont cumulatives.

SOIT - aux étudiants, de master en 120 crédits au moins, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur européen, qui seront diplômés au plus tard en septembre 2020

- et qui projettent de poursuivre leur thèse dans une université sous la direction d'un(e) promoteur(trice) attaché(e) de façon permanente à cette université.

Ces deux conditions sont cumulatives. Dans ce dernier cas, la désignation du/de la lauréat(e) sera conditionnée à l'obtention du diplôme de master au plus tard en septembre 2020.

Par conséquent, sous peine d'irrégularité matérielle substantielle entraînant l'exclusion du dossier de candidature, la participation au présent concours nécessite obligatoirement que le « candidat » consiste en un binôme constitué du (de la) doctorant(e) et de son (sa) promoteur(trice) universitaire.

7. Modalités d'exécution de la recherche doctorale

Une fois le lauréat du concours désigné, un(e) co-promoteur(trice) attaché(e) de façon permanente à l'IWEPS sera choisi(e) par l'IWEPS pour accompagner le (la) doctorant(e) au même titre que le (la) promoteur(trice) universitaire.

Le (la) promoteur(trice) de thèse attaché(e) à l'université prendra en charge les éléments administratifs relatifs à l'inscription au doctorat ainsi que l'organisation et le fonctionnement du comité de thèse. Il (elle) vérifiera, l'éligibilité du (de la) co-promoteur(trice) de l'IWEPS au regard du règlement doctoral de son université.

Le marché de services conclu avec le lauréat vise l'achèvement du doctorat en 4 ans.

Ledit marché a une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée (soit un maximum de quatre années). Ce renouvellement est conditionné par une double évaluation positive de l'accomplissement des travaux : celle provenant du comité de thèse et celle menée par le Comité

Stratégique de l'IWEPS composé de l'Administrateur général et des directeur(rice)s scientifiques de l'Institut.

Le (la) doctorant(e) devra être présent(e) à l'IWEPS deux jours par semaine, ces jours seront fixés de commun accord entre le doctorant et l'IWEPS.

Tous les éléments précités seront repris dans la convention dont question à l'article 3 du présent cahier des charges).

8. Sélection des candidats

Pour être admis à participer au concours, les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes :

I.8.1.Motifs d'exclusion

Pour être admis à participer au concours, les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes et en apporter la preuve conformément aux modalités mentionnées ci-après :

I.8.1.1. Motifs d'exclusion obligatoires

Conformément à l'article 67 de la loi relative aux marchés publics et à l'article 61 de l'arrêté « passation », sera exclu de la participation au concours, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle ;
2° corruption ;
3° fraude ;
4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

I.8.1.2 Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Conformément à l'article 68 de la loi relative aux marchés publics et aux articles 62 et 63 de l'arrêté « passation », sera exclu de la participation au concours, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et de taxes ou de cotisations de sécurité sociale, et ce, sauf exceptions décrites dans les articles précités.

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation sur le plan des dettes sociales et fiscales des candidats sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application TELEMARC.

<u>Dans le cas d'un candidat établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne que la Belgique</u>, les documents dont question au point I.8.1.2 doivent être délivrés par l'autorité compétente du pays concerné :

Sécurité sociale : Le candidat employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne doit joindre à son dossier une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des dossiers, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Impôts et taxes : Le candidat doit joindre à son dossier une attestation délivrée par l'autorité compétente dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour être valable, cette attestation doit dater de moins de 60 jours par rapport à la date limite de remise des dossiers.

I.8.1.3 Motifs d'exclusion facultatifs

Conformément à l'article 69 de la loi relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation au concours un candidat dans les cas énumérés audit article et notamment :

- Lorsque le candidat est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire ;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- Lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- Lorsque le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection ou a caché ces informations ;
- Lorsque le candidat a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

<u>I.8.2 Capacité technique</u>

La qualité du candidat est évaluée sur la base du curriculum vitae du (de la) doctorant(e) et de l'environnement de travail.

A cette fin, le candidat produit les documents suivants :

A. <u>Curriculum vitae du (de la) doctorant(e)</u>

La qualité du (de la) doctorant(e) est évaluée sur base des informations suivantes :

A.1 Renseignements personnels : nom, prénoms, coordonnées, âge

A.2 Formation universitaire

A.2.1 Données liées à l'éligibilité (conditions d'accès – article I.6) : copie du/des diplôme(s) de l'enseignement supérieur obtenu(s)

A.2.2 Titre de son (ses) mémoire(s) ou travaux de fin d'année + résumé (1/4 page par mémoire)

A.2.3 Mentions, prix et distinctions honorifiques

A.2.4 Annexe comprenant (1) une copie du relevé des notes de l'ensemble du cursus de l'enseignement supérieur et (2) le cas échéant, classement dans la cohorte (document à demander à l'Administration des études)

A.3 Expérience professionnelle et/ou de recherche

A.3.1 Parcours / financements obtenus

A.3.2 Affiliation(s) à des centres de recherche

A.3.3 Séjour(s) à l'étranger

A.4 Liste des publications éventuelles du (de la) doctorant(e)

A.4.1 Livres publiés

A.4.2 Chapitres d'ouvrage / participation à un ouvrage collectif

A.4.3 Articles publiés dans des revues avec comité de lecture

A.4.4 Actes de conférence

A.4.5 Présentations orales dans des conférences avec comité de sélection

A.4.6 Autres publications (rapports,…)

A.5 Une lettre de recommandation, rédigée par le (la) promoteur(trice) universitaire, relative à la qualité du (de la) doctorant(e) (maximum 1 page) mettant notamment en évidence sa capacité à mener à bien une recherche doctorale et à s'insérer dans une double affiliation scientifique.

A.6 Une lettre de motivation rédigée par le (la) doctorant(e)

Le niveau minimum d'exigence est le suivant :

- Avoir obtenu, au cours de son master (pour les étudiants en dernière année de master) ou à l'issue de son cursus universitaire (pour les titulaires d'un master), au moins un grade de distinction.

Cette partie vaudra pour 70 points sur 100.

B. <u>Environnement de travail</u>

La qualité de l'environnement de travail est évaluée sur base des informations suivantes :

B.1 Données relatives au (à la) promoteur(trice) de thèse reprenant brièvement son CV, son parcours de recherche

B.2 Données relatives à l'expérience du (de la) promoteur(trice) dans le domaine de la recherche doctorale proposée

B.3 Données relatives aux publications du (de la) promoteur(trice) dans le domaine de la recherche doctorale proposée

B.4 Données relatives à l'expérience du (de la) promoteur(trice) dans l'encadrement de thèses

B.5 Courte présentation du laboratoire de recherche universitaire auquel le (la) doctorant(e) sera affilié(e) et intégration de la recherche doctorale proposée dans l'expertise du laboratoire universitaire

Le niveau minimum d'exigence est le suivant :

- Le (la) promoteur(trice) doit avoir minimum quatre années d'expérience de recherche en lien avec le projet de recherche doctorale.
- Il (elle) doit avoir fait au moins trois publications en lien avec le projet de recherche doctorale.
- Il (elle) doit avoir minimum une expérience d'encadrement de thèse.

Cette partie vaudra 30 points sur 100.

A l'issue de la phase de sélection qualitative, seuls les cinq meilleurs candidats seront retenus en vue de l'examen de leur dossier par le jury.

9. Contenu du dossier projet

Sous peine d'irrégularité, les documents suivants doivent être repris dans le dossier du candidat :

1) La description du projet de recherche doctorale

C.1 Signalétique du projet

C.1.1 Titre du projet (en français et en anglais)

C.1.2 Résumé en français et en anglais (maximum 2000 caractères chacun)

C.1.3 Trois mots-clés

C.2 Contenu du projet (en français ou en anglais, maximum 4 pages)

C.2.1 Objectifs

C.2.2 Etat de l'art (y compris une courte bibliographie)

C.2.3 Projet de recherche

C.2.4 Plan de travail

2) Un avis motivé rédigé et signé par le (la) promoteur(trice) quant à l'ancrage du projet de recherche doctorale dans les missions et le programme de travail de l'IWEPS

3) Une lettre de recommandation émanant d'une personnalité scientifique (et signée par elle), autre que le (la) promoteur(trice), reconnue dans le domaine de la recherche doctorale et portant sur le projet de recherche doctorale.

10. Contenu et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet (reprenant toutes les informations reprises aux articles 8 et 9 **ainsi qu'un document établissant le montant mensuel de la bourse qui serait octroyé au/à la doctorant(e) par l'université**), est établi sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé portant la mention « CANDIDATURE – Concours IPRA - CSC 2020/001 ».

Il est envoyé par service postal ou remise par porteur :

- En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention « CANDIDATURE » et l'adresse du pouvoir adjudicateur :

  IWEPS
  Monsieur Sébastien BRUNET
  Administrateur général
  Route de Louvain-la-Neuve, 2
  5001 Namur (Belgrade)

- En cas de remise du dossier par porteur, ce dernier remet l'offre à la personne qui s'occupe de l'accueil (au siège de l'IWEPS, Route de Louvain-la-Neuve 2 à 5001 Belgrade) contre accusé de réception.

Les dossiers doivent parvenir au siège du pouvoir adjudicateur au plus tard pour le **lundi 17 août 2020 à 12h00,** que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par remise par porteur au siège de l'IWEPS.

11. Calendrier de la procédure

Le calendrier **estimé** pour la procédure de sélection est le suivant :

- Lundi 17 août 2020 à 12h00 : Date limite de dépôt du dossier de candidature

- Dans le courant du mois d'octobre 2020 : Annonce de la désignation du/de la lauréat(e)

- Dans le courant du mois de novembre 2020 : Début de la thèse de doctorat.

12. Critères d'évaluation des projets

Les dossiers de candidature retenus à l'issue de la phase de sélection qualitative seront analysés par un jury de sélection composé de l'Administrateur général, des trois directeurs scientifiques de l'IWEPS et d'une personnalité scientifique extérieure à l'IWEPS. Ce jury de sélection sera assisté dans ses travaux par la gestionnaire des ressources humaines de l'IWEPS.

L 'évaluation du projet se fera selon une grille composée de quatre grands critères de sélection, qui valent chacun 25 points sur 100 :

- (1) sa faisabilité (adéquation des ressources par rapport à l'objectif de la recherche, adéquation du programme de travail de la recherche par rapport au calendrier, …)
- (2) sa méthodologie (rigueur scientifique de la méthodologie, pertinence/adéquation de la méthodologie par rapport à l'objet de la recherche)
- (3) son originalité (démarche qui apporte des connaissances nouvelles)
- (4) son lien avec les travaux de l'IWEPS et son intégration dans le programme de travail de l'Institut.

Les membres du jury de sélection examineront, pour chacun de ces quatre critères, les aspects à prendre en considération et lui attribueront une note selon les catégories détaillées ci-dessous.

Le critère de l'intégration dans les travaux de l'IWEPS est un critère qualifiant et doit au moins être évalué à B+.

Une note globale est ensuite attribuée pour chaque projet permettant un classement entre les candidatures qui ont au moins une note globale de B.

Le jury de sélection a un pouvoir de décision et agit de manière autonome et impartiale.

GRILLE D'EVALUATION

Descriptif	NOTE	COTE
Exceptionnel **Se démarque** des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	**A +**
Remarquable Présente des forces ou des qualités qui **excèdent** les normes de rigueur scientifique	85 à 89,9 %	**A**
Excellent **Répond globalement** aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	**A -**
Très bon Présente **une ou quelques** faiblesses mineures	75 à 79,9 %	**B+**

Bon Présente **des faiblesses** (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	**B**
Faiblesses importantes	60 à 69,9 %	**C**
Nettement insuffisant	59,9 % et moins	**D**

13. Désignation du/de la lauréat(e)

Sur la base du classement des candidatures établi par le jury conformément aux règles définies à l'article 12, la meilleure d'entre elles se verra désigner lauréate du présent concours.

Au cas où le/la lauréat(e) désigné n'aurait pas encore obtenu son diplôme de master au moment de sa désignation, celle-ci sera conditionnée à l'obtention dudit diplôme au plus tard en septembre 2020.

A défaut pour le/la premier(e) classé(e) de remplir cette condition dans le délai imparti, il sera fait appel successivement aux autres candidats classés, dans l'ordre de leur classement, afin de désigner le/la lauréat(e) du concours.

14. Droit de propriété intellectuelle et exploitation des résultats de la recherche

Les documents, résultats et travaux résultant de la recherche doctorale appartiennent au/à la doctorant(e).

Néanmoins, toute valorisation scientifique par le (la) doctorant(e) des résultats du présent marché devra obligatoirement préciser que ladite recherche a été financée par l'IWEPS et être accompagnée de la mention « IWEPS – Financement IPRA » et du logo de l'IWEPS.

Par ailleurs, l'IWEPS se réserve le droit d'exploiter les résultats de la recherche doctorale par le biais de la publication de la thèse (in extenso ou en partie) sur son site internet avec mention du nom du/de la doctorant(e) et de l'université.

ANNEXE AU CSC 2020/001 : PROJET DE CONVENTION

ENTRE D'UNE PART,

L'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique,
dont le siège est établi Route de Louvain-La-Neuve, 2 à B-5001 Namur,
représenté par Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur Général,
Ci-après désigné l' «IWEPS »,

ET D'AUTRE PART,

L'Université de .....,
dont le siège social est établi ……..
représentée par M/Mme le Recteur/trice ……..et par M/Mme le/la Professeur(e) ……..en sa qualité de promoteur/trice,
Ci-après désignée l' «…….. »

Et

M/Mme.....,
Domicilié(e)……,
Ci-après désigné(e) le/la «Doctorant(e)»

Ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En date du ……. 2020, l'IWEPS a lancé un concours ayant pour objet le financement d'une bourse de doctorat (CSC IWEPS 2020/001).

A l'issue de ce concours, M/Mme…… et son projet de thèse de doctorat menée au sein de l'Université de …….. ayant pour thème : « ……. » a été désigné(e) comme lauréat(e).

Conformément au cahier spécial des charges de ce concours, il s'agit à présent pour l'IWEPS de confier la réalisation de ce projet de thèse au/à la lauréat(e) du concours par un marché de services attribué par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 42 §1, 5° de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

La présente convention a donc pour objet de formaliser les modalités d'exécution de ce marché.

EN VERTU DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'octroyer à l'Université de ……le financement des dépenses afférentes au doctorat de M/Mme…… : « …… » sous la co-responsabilité de M/Mme le/la Professeur(e) …….. de l'U…… et de M/Mme …… , Attaché(e) scientifique à l'IWEPS.

Outre le financement de la bourse allouée par l'U…… au/à la doctorant(e) (montant indexé chaque année en juillet), l'IWEPS accepte, moyennant justificatifs, les dépenses suivantes (voir annexe I, laquelle fait partie intégrante de la présente convention) :

- la 1ère année, l'achat par le/la doctorant(e) d'un ordinateur portable pour un montant maximum de 1.500 € TVAC ;

- chaque année, un montant maximum de 2.500 € TVAC pour les frais de fonctionnement du/de la doctorant(e) (achat de livres, inscription à des colloques ou formations, ... en lien avec la thèse).

Le/la doctorant(e) doit viser l'achèvement de son doctorat en 4 ans.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans prenant cours le 1er …….. 2020 jusqu'au …….. 2022.
Elle est renouvelable une fois pour la même durée (soit un maximum de quatre années au total). Ce renouvellement est conditionné par une double évaluation positive de l'accomplissement des travaux : celle provenant du comité de thèse et celle menée par le Comité Stratégique de l'IWEPS composé de l'Administrateur général et des directeur(rice)s scientifiques de l'Institut.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

Par l'intermédiaire du/de la promoteur/trice de thèse, M/Mme……., l'U…….. prend en charge les éléments administratifs relatifs à l'inscription au doctorat, à l'éligibilité du/de la co-promoteur/trice de l'IWEPS au regard du règlement doctoral de l'U…….. ainsi que l'organisation et le fonctionnement du comité de thèse.
Le/la doctorant(e) devra être présent à l'IWEPS deux jours par semaine (à savoir les …….. et ……) pour se consacrer exclusivement à la réalisation de sa thèse ; l'IWEPS disposant d'informations utiles à la réalisation de sa thèse.
A cet effet, il/elle disposera des infrastructures logistiques de l'Institut ainsi que d'un bureau équipé d'un téléphone, d'une connexion à internet et d'une connexion réseau (notamment pour l'utilisation des imprimantes).

ARTICLE 4 : Modalités de facturation

4.1 Tranches de paiement

Le financement de la bourse octroyée par l'U…… au /à la doctorant(e) pour la première période de deux ans s'effectuera par le versement de tranches comme suit, moyennant le respect des modalités définies au point 4.2 ci-après :

- …… € (…… euros) pour la période du 1/……/2020 au 31/12/2020 ;
- …….. € (…….. euros) pour la période du 1/1/2021 au 31/12/2021) ;
- …….. € (……euros) pour la période du 1/1/2022 au 30/……/2022.

Cette opération sera renouvelée en cas de reconduction de la convention comme suit :

- ……. € (……euros) pour la période du 1/……/2022 au 31/12/2022 ;
- ……€ (……euros) pour la période du 1/1/2023 au 31/12/2023 ;
- …….. € (…… euros) pour la période du 1/1/2024 au 30/…../2024.

Outre ces montants, le paiement des frais d'équipement (achat d'un PC portable pour un montant maximum de 1.500 € TVAC) sera effectué lors du paiement de la première tranche.

Le paiement des frais de fonctionnement (d'un montant maximum 2.500 € TVAC par an) sera effectué lors du paiement des différentes tranches.

4.2 Contenu des déclarations de créance

Au plus tard 20 jours après l'échéance de chaque tranche, l'U……. transmettra à l'IWEPS une déclaration de créance accompagnée :

1. d'un rapport financier portant sur l'utilisation de la somme due pour ladite tranche et le cas échéant, des justificatifs requis relatifs aux frais d'équipement (PC portable) et aux frais de fonctionnement.
2. d'un rapport d'état d'avancement de la recherche doctorale.

Toute déclaration de créance doit obligatoirement porter les références du présent marché à savoir : « CSC IWEPS 2020-001 – Bourse IPRA » ainsi que la période (mois et année) à laquelle elle se rapporte.

Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sont tenues à la disposition de l'IWEPS à l'U….. .
Un double de ces pièces certifié par l'U…… sera toutefois transmis à l'IWEPS avec les déclarations de créance pour la régularité de sa gestion comptable.

En fin de convention, l'U….. transmettra à l'IWEPS un rapport scientifique relatif à la réalisation du doctorat et un rapport financier portant sur l'utilisation de la totalité du financement.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

A dater de la réception de chaque déclaration de créance, l'IWEPS dispose d'un délai de 15 jours pour examiner et approuver le rapport d'état d'avancement de la recherche doctorale.
Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la validation dudit rapport par le Comité stratégique de l'IWEPS.

Les paiements interviendront sur le compte suivant :
IBAN : BE……..
BIC/SWIFT CODE : ……
Ouvert auprès de ……..

ARTICLE 6 : Modifications

En raison des circonstances, à condition d'une justification suffisante et pour autant que cela n'ait aucune incidence sur le coût global de la présente convention, des adaptations à la répartition budgétaire entre rubriques sont possibles et sont de la responsabilité de l'U……

Par contre, toute augmentation du coût global de la présente convention devra faire l'objet d'une demande dûment motivée par l'U……. et ne pourra avoir lieu qu'après l'approbation préalable de l'IWEPS.

ARTICLE 7 : Correspondances

Toute correspondance ou tout renseignement concernant cette convention est à envoyer aux adresses suivantes :

- Pour l'IWEPS : Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur général
  Route de Louvain La Neuve, 2 à B-5001 Belgrade

- Pour l'Université de …… : ……

Toute correspondance ou tout renseignement concernant la conduite journalière du projet est à envoyer aux adresses suivantes :

- Pour l'IWEPS : Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur général
  Route de Louvain La Neuve, 2 à B-5001 Belgrade

- Pour l'Université de …. : ……

ARTICLE 8 : Arrêt et suspension

L'U…… informera immédiatement l'IWEPS de la survenance d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance rendant impossible la poursuite de la thèse, soit temporairement soit définitivement.

Les deux Parties se concerteront au préalable pour décider des mesures de suspension ou d'arrêt qui devraient éventuellement être prises.

L'U…….prendra toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des Parties contractantes.

Les périodes de suspension devront être dûment constatées par écrit par l'U….. et l'IWEPS. Dans ce cas, les conséquences au niveau financier seront déterminées conjointement entre l'U…… et l'IWEPS.

En cas d'arrêt de la thèse, la tranche de paiements en cours sera payée à l'U……..en fonction des prestations réalisées jusqu'à l'arrêt de la thèse.

ARTICLE 9 : Propriété Intellectuelle

Les Parties conviennent que les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats générés au cours de la recherche objet de présente Convention appartiennent au/à la doctorant(e).

Les Parties conviennent en outre que toute valorisation scientifique par le (la) doctorant(e) et/ou l'U……des résultats du présent marché devra obligatoirement préciser que ladite recherche a été financée par l'IWEPS et être accompagnée de la mention « IWEPS – Bourse IPRA » et du logo de l'IWEPS.

ARTICLE 10 : Exploitation des résultats

L'IWEPS se réserve le droit d'exploiter les résultats de la recherche doctorale par le biais de la publication de la thèse (in extenso ou en partie) sur son site internet avec mention du nom du/de la doctorant(e) et de l'U……

ARTICLE 11 : Litiges

La présente convention est soumise au droit belge et est interprétée conformément à celui-ci.
En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de celle-ci, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation sera de préférence, réglée par un comité composé d'un représentant de l'IWEPS, un représentant de l'U……. et du/de la doctorant(e).

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Namur sont seul compétents.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er …….. 2020.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un a été transmis à chaque signataire.

Pour l'IWEPS,

Sébastien BRUNET
Administrateur général

Pour l'Université de ……,

Recteur/trice

Promoteur/trice U…

Doctorant(e)

ANNEXE I A LA CONVENTION : BUDGET

Financement de la bourse octroyée au/à la doctorant(e) :

Année 1 – du 01/…../2020 au 31/12/2020 : ……. € *
Année 2 – du 01/01/2021 au 31/12/2021 : …….. € *
Année 3 – du 01/01/2022 au 31/12/2022 : ……. € *
Année 4 – du 01/01/2023 au 31/12/2023: ……. € *
Année 5 – du 01/01/2024 au 30/..../2024 : ……. € *

Total : …….. €

Frais de fonctionnement (livres, colloques, déplacements, …) moyennant justificatifs :

Maximum 2.500 € TVAC/an

Total : 10.000 €

Frais d'équipement (1ère année – achat PC portable) moyennant justificatif :

Maximum 1.500 € TVAC

Total : 1.500 €

TOTAL GÉNÉRAL : ……. Euros

* Remarque :
Le montant de la bourse octroyée au/à la doctorant(e) est indexé chaque année au mois de juillet.
Le montant relatif à l'année 2020 tient compte de l'indexation de juillet 2020.
Les montants relatifs aux années 2021 à 2024 sont calculés sur base d'une estimation de l'évolution de l'indice pour les 4 prochaines années. Ils sont donc susceptibles de varier légèrement.